CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°AUT-O1-2022-12-22-A-00100076
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGIR SECURITE ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE
A l'attention du dirigeant
8 rue Balzac
37000 TOURS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/12/2022, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGIR SECURITE ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE sis 8 rue Balzac 37000 TOURS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-037-2121-12-22-20220360490** est délivrée à AGIR SECURITE ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE, sis 8 rue Balzac, 37000 TOURS et de numéro SIRET ou autre référence 41929397200123.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 22/12/2022
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial

Samba N'DADE

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.